

# SUR SON LIEU DE TRAVAIL



## **Pourquoi penser à la prévention des déchets sur son lieu de travail ?**

Le lieu de travail est un espace généralement moins pris en considération que le domicile familial. Il est pourtant fortement créateur de déchets, que ce soit des déchets « courants » du quotidien (papier, déchets alimentaires...) ou des déchets plus occasionnels mais importants en termes de volumes (mobiliers de bureau, équipements informatiques...).

De plus, lorsque ces déchets sont devenus inévitables, il convient de bien les trier pour qu'ils soient valorisés et non incinérés ou mis en décharge.

**Bon à savoir :** depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les professionnels, publics ou privés, qui, par leur activité, produisent des déchets de papier, métal, plastique, verre ou bois, doivent les trier à la source et organiser leur collecte séparément des autres déchets pour permettre leur valorisation.

Pour plus d'informations sur cette obligation, consulter le décret n°2016-288 sur le site de Legifrance, la rubrique « Pro » du site Service Public ou la rubrique « Outils pour les entreprises » du site Optigede de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032187830&categorieLien=id>

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/actualites/A10599>

<http://optigede.ademe.fr/tri-dechets-entreprises>

## **Les meubles**

**Objectif : limiter la mise au rebut des meubles de bureau**

**Comment ?**

- ✓ Dès l'achat, privilégier un mobilier durable et réparable, voire modulable, de préférence avec l'Ecolabel Européen
- ✓ Dans le cadre d'un déménagement ou d'un changement de mobilier, vérifier avec le service logistique que les biens non déménagés ou remplacés bénéficieront d'une seconde vie. Le service logistique peut faire appel à Valdélia, éco-organisme agréé chargé de la collecte des déchets d'éléments d'ameublement professionnels, qui contribuera à la réutilisation du mobilier en bon état, en partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire, ou à son recyclage en fin de vie si son état ne permet pas une réutilisation.

Site internet de Valdélia (pour les professionnels) :

<http://www.valdelia.org/>

## **Les équipements électriques et électroniques**

**Objectif : limiter la mise au rebut des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)**

**Comment ?**

- ✓ Dès l'achat, privilégier l'achat d'équipements durables et réparables, avec des pièces détachées disponibles longtemps, et peu gourmands en énergie
- ✓ Dans le cadre d'un déménagement ou d'un changement de mobilier, vérifier avec le service logistique que les biens non déménagés ou remplacés bénéficieront d'une seconde vie. Le service logistique peut faire appel à Ecologic ou Eco-Systèmes, éco-organismes agréés chargés notamment de la collecte des DEEE professionnels, qui contribueront à la

réutilisation des DEEE en bon état, en partenariat avec les structures de l'économie sociale et solidaire, ou à leur recyclage en fin de vie si leur état ne permet pas une réutilisation.

Sites internet d'Ecologic et d'Eco-systèmes :

<http://www.ecologic-france.com/>

<https://www.eco-systemes.fr/>

articles de documents...

limiter l'usage classeurs, range-

Le papier et les papeterie (range-

Objectif n°1 : des

documents ou autres fournitures

**Comment ?**

- ✓ Vider les contenants des documents à jeter et les réutiliser ou les donner.
- ✓ Écrire au crayon à papier sur les pochettes et classeurs afin de pouvoir facilement les renommer et les réutiliser

**Objectif n°2 : éviter la sur-consommation de papier**

**Comment ?**

- ✓ Limiter ses impressions aux documents vraiment utiles et nécessaires
- ✓ Imprimer systématiquement les documents en recto-verso et, autant que possible, en deux pages par feuille.

**Objectif n°3 : limiter les déchets de papier pouvant encore servir**

**Comment ?**

- ✓ Lorsqu'une feuille de papier n'a été utilisée que sur une face et n'a plus d'utilité, la deuxième face peut être utilisée en brouillon ou pochette pour classer d'autres papiers/documents.

**Objectif n°4 : lorsque les déchets de papier sont inévitables, les jeter dans la bonne poubelle, pour qu'il puisse être recyclé**

**Comment ?**

Vérifier et bien suivre les consignes de tri du papier valables dans sa structure

- ✓ Mettre en place ou demander des consignes visibles et claires au niveau des points de collecte si ce n'est pas déjà fait
- ✓ S'assurer, auprès d'un responsable du service et/ou prestataire d'entretien et de ramassage des poubelles, que le personnel d'entretien est bien informé des consignes de tri et les applique correctement
- ✓ S'assurer que ce service et/ou prestataire respecte aussi ces consignes de tri jusqu'à la valorisation finale du papier (recyclage) ; exiger des justificatifs de recyclage.

**Voir aussi la fiche « Le papier de bureau ».**

**La vaisselle**

**Objectif : éviter l'utilisation de vaisselle jetable**

**Comment ?**

- ✓ En utilisant de la vaisselle lavable et réutilisable pour aller prendre son café ou toute autre boisson, chaude ou froide
- ✓ En remplissant une gourde ou une bouteille réutilisable à la fontaine à eau à la place d'un gobelet en plastique jetable

**Lors des réunions, colloques et repas professionnels : voir fiche « les réunions, colloques et repas professionnels ».**

**Pour aller plus loin :**

Guide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), « Être écocitoyen au bureau » :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-etre-ecocitoyen-au-bureau.pdf>

Rubrique et guides ADEME les éco-labels et logos environnementaux :

- rubrique internet sur les éco-labels : <http://www.ecoresponsabilite.ademe.fr/n/les-eco-labels/n:319>

- guide pratique sur les logos environnementaux : <http://www.ademe.fr/logos-environnementaux-produits>

- mémo des logos environnementaux :

<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/memo-logos-environnementaux.pdf>

- fiche sur l'Ecolabel Européen : <http://www.ademe.fr/ecolabel-europeen-l>

- guide sur les étiquettes environnementales : <http://www.ademe.fr/etiquettes-environnementales>

Guide ADEME « Consommer mieux » : <http://www.ademe.fr/consommer-mieux>